

VILLE DE PIKINE



DU 11/01/2024

ANALYSE : Projet de délibération portant mise à disposition d'un bâtiment de la Ville de Pikine

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

- D E L I B E R E -

Article premier : il est mis à la disposition du Conseil Départemental de la Jeunesse (CDJ) de Pikine un bâtiment de la Ville de Pikine pour servir de siège.

Ce bâtiment d'une contenance superficielle de 170 m² environ est situé dans la commune de Pikine Est. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Article 2 : Les modalités d'utilisation du dit bâtiment seront précisées par arrêté du Maire de la Ville de Pikine.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le

Le Maire

Abdoulaye THIMBO